****

**Logo**

**Responsable du projet**

# Fiche informative concernant la collecte de vos données à caractère personnel (Art. 14 RGPD)

(Version : 22.07.2020)

La mesure à laquelle vous participez fait l’objet d’un financement fédéral. En tant que responsable du projet,       est contraint de prouver, au moyen de certains critères et de variables mesurées, que l’objectif de la mesure financée a été atteint. Dans ce cadre, les données à caractère personnel vous concernant seront également saisies.

      est responsable de la protection et de la sécurité de vos données et est contraint de vous informer sur le traitement de ces données et sur vos droits. Vous recevez sur ce point les informations suivantes:

Coordonnées du responsable:

Coordonnées du préposé à la protection des données:

Finalité du traitement:

En matière de financement de projet, la réussite doit être vérifiée au moyen d’un contrôle d’efficacité. Afin d’assurer la mise en œuvre correcte de la mesure et de dresser les rapports statistiques requis sur l’atteinte des objectifs (en particulier les participants atteints), il est nécessaire de collecter certaines données vous concernant.

Sur ce point, les données à caractère personnel en vertu de l’art. 4, par. 1, al. 1 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), sont toutes les informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

En tant que responsable de la mesure,       est contraint,par décision d’octroi [/ par contrat de transmission avec l’autorité centrale      ], de collecter les données et de respecter les dispositions relatives à la protection des données. Les données ne sont collectées, gérées et enregistrées que dans la mesure nécessaire au contrôle d’efficacité. Les données personnelles comprennent entre autres, le nom, prénom, la date de naissance, le pays d’origine.

Fondement juridique du traitement de vos données à caractère personnel :

Le fondement juridique pour la collecte de vos données à caractère personnel résulte de la décision d’octroi, y compris les Allgemeinen Nebenbestimmungen für Zuwendungen zur Projektförderung (dispositions générales accessoires relatives aux subventions pour le financement de projets, ANBest-P), que le responsable du projet a reçues avec l’approbation du projet.

Durée d’enregistrement des données :

Conformément au n° 5 Allgemeinen Nebenbestimmungen für Zuwendungen zur Projektförderung (dispositions générales accessoires relatives aux subventions pour le financement de projets, ANBest-P), la période de conservation de tous les documents liés audit financement est généralement de 5 années civiles révolues après la présentation de la preuve d’utilisation (n °6.5 ANBest-P, disposition administrative n° 7.1 relative au § 44 du règlement financier fédéral, BHO). Le délai commence à courir à la fin de l’exercice budgétaire au cours duquel la preuve de l’utilisation a été présentée. Après l’expiration du délai, les données sont systématiquement supprimées. Si la procédure d’examen/administrative est prolongée (par ex. en présence d’une procédure de recours), le délai de conservation est prolongé pour la durée de ces procédures.

Catégorie de destinataires

L’organe d’exécution du projet       [et l’autorité centrale en charge de la coordination et de l’administration centrales des mesures dans l’État fédéré      ,] transmet/transmettent la liste des participants sur laquelle figurent vos données à caractère personnel et, si nécessaire, les listes de présence contenant votre signature, à l’autorité adjudicatrice afin de prouver la mise en œuvre de la mesure. L’autorité adjudicatrice, ici: l’Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF), traite vos données sur la base de l’art. 6, par. 1, lit. c RGPD lu à la lumière de l’art. 44 Bundeshaushaltsordnung (règlement financier fédéral, BHO). Grâce à la liste des participants, la mise en œuvre régulière de la mesure peut être retracée et il est ainsi possible de procéder à un contrôle d’efficacité.

Lorsque des tiers prennent en charge des tâches dans le cadre de projets d’accompagnement transversaux (par ex. évaluation du programme de financement, organisation d’évènements de réseautage transversaux, mise à disposition de logiciels) qui sont associés à la collecte et au traitement des données, ces derniers ont alors été particulièrement informés sur les règles de protection des données et contraint à les respecter.

Dans le cadre des contrôles d’efficacité requis en vertu du droit budgétaire, l’autorité adjudicatrice peut transmettre des données aux autorités publiques chargées d’examiner les informations sur lesquelles se fonde la demande.

Vos droits en matière de protection des données :

Si des données à caractère personnel sont traitées, les personnes concernées ont alors le droit de recevoir des informations concernant les données personnelles enregistrées les concernant (art. 15 RGPD).

Si des données à caractère personnel incorrectes sont traitées, vous disposez d’un droit de rectification (art. 16 RGPD).

Lorsque les conditions légales sont remplies, vous pouvez exiger l’effacement de vos données ou la limitation du traitement et vous disposez également d’un droit d’opposition audit traitement (art. 17, 18 et 21 RGPD).

Si vous exercez les droits susmentionnés, l’autorité publique vérifiera alors si les exigences légales à cet égard sont remplies.

Il existe également un droit de recours auprès du Commissaire fédéral à la protection des données et à la liberté de l’information (BfDI).

Opposition au traitement (art. 21 RGPD) et droit de déposer un recours auprès de l’autorité de contrôle responsable de la protection des données[[1]](#footnote-1) :

1. Les coordonnées du préposé à la protection des données compétent dans les États fédérés respectifs ainsi que les autorités de surveillance pour le secteur non public, se trouvent sur la page du Commissaire fédéral à la protection des données et à la liberté de l'information ([www.bfdi.bund.de](http://www.bfdi.bund.de/)) dans la rubirque « Infothèque » sous les mots-clés « Adresses et Liens ». [↑](#footnote-ref-1)